

Commission Consultative du Service Public de l'eau

Compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2016

Sous la présidence de Yannick NADESAN

Élus présents:

M. Yannick NADESAN, Président
Mme Valérie FAUCHEUX, titulaire
M. Nicolas DELEUME, titulaire
M. Fernand ETIEMBLE, titulaire

Élu excusé:

M. Patrick PLEIGNET, titulaire

Associations représentées:

Eau et Rivières de Bretagne, représentée par Mme Josselyne THEAUDIN
Le Collectif Eau du Pays de Rennes, représenté par Patrick ANNE,
ATTAC, représentée par M. Jean-Yves Le HOUEZEC
CNL 35, représentée par M. Michel CHENEBAU
MCE, représentée par M. Pascal BRANCHU
UFC Que Choisir Rennes, représentée par M. Michel LEFEVRE
ALLDC, représentée par M. CHOPINET
INDECOSA CGT, représentée par M. Olivier BRIAND
CLCV, représentée par Mme ROUSSEL
ARMEC, représentée par M. Claude CHARLES
FDAPPMA 22, représentée par M. GUERINEAU

Associations excusées : URAF, FDAAPPMA 35

Associations non excusées : Les Coloca Terre, les écosolidaires, ADMR

Assistance administrative et technique :

Anne-Marie AQUILINA, David CLAUSSE, Magali GRAND, Véronique MEURY, (CEBR).

Ordre du jour :

- compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2015
- avis de la CCSPL sur le règlement de service du secteur Ouest de la Collectivité et sur celui du secteur Nord, conformément à l'article L2224-12 du CGCT
- présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) du Bassin Rennais
- présentation des rapports 2015 des délégataires des différents services de distribution et de production d'eau potable (en présence des exploitants)
- questions diverses.

M. Etiemble, Vice-Président, propose de commencer la réunion par la présentation du RPQS 2015 qui ne nécessite pas le quorum.

1- Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) du Bassin Rennais

David Clause présente le RPQS avec l'appui de Magali Grand et Véronique Meury. Différents points font l'objet de débats à l'occasion de cette présentation.

- La retenue de Rophémel – en réponse à la question écrite de la MCE relative au curage des sédiments

M. Clause fait état dans la présentation des principaux résultats de l'étude menée par le SMPBR en 2012 sur le volume des sédiments : Le volume a été estimé à 310 000 m³ pour une capacité de 5 millions de m³. La retenue est donc loin d'être comblée. M. Branchu : la question du comblement de la retenue doit être analysée avant qu'on envisage de sécuriser le nord du département par cette retenue. Il rappelle la nécessité de prioriser les actions amont. Il souhaite aussi savoir si les excès de phosphore dans l'eau brute peuvent avoir un effet sur l'eau potable.

M. Clause indique qu'à ce stade, le schéma d'alimentation en eau d'Ille et Vilaine n'a pas retenu l'hypothèse d'une sécurisation du nord du département par Rophémel. Concernant le Phosphore, au vu des connaissances scientifiques actuelles et des concentrations rencontrées dans l'eau, il n'y a pas de problème sur la qualité de l'eau produite. Par contre la problématique phosphore est importante car elle favorise l'eutrophisation de la retenue et entraîne des problèmes de qualité associés : développement des cyanobactéries en particulier.

Mme Théaudin : on a des installations formidables mais on ne les utilise pas comme il faudrait, ce qui incite certains à développer de gros tuyaux de transfert. Il faut être vigilant sur la pérennité du barrage afin d'éviter de nouveaux travaux.

M. Etiemble : on est loin du comblement et on fera tout pour l'éviter. Des actions sur l'amont sont menées de longue date, notamment pour limiter les transferts de phosphore dans l'eau.

- Les périmètres de protection de captage (PPC) :

M. Clause : une procédure interne a été arrêtée concernant les infractions relevées sur les PPC. Au premier constat, le contrevenant reçoit un courrier de notification avec copie à la Mairie de la commune concernée. En cas de première récidive, la procédure est la même. Par contre, en cas de seconde récidive, le dossier est transmis aux services de l'État concernés (ARS et DDTM 35).. Pour les infractions majeures, l'ARS et la DDTM sont directement sollicitées.

M. Chopinet : la Collectivité est-elle susceptible de demander des dommages et intérêts et que

deviennent les plaintes transmises à l'ARS et à la DDTM ?

M. Clause : il n'y aurait dommages et intérêts que s'il y avait des effets sur la nappe ou si la Collectivité devait procéder à des travaux de remise en état, ce qui, fort heureusement, n'a pas été encore le cas. A partir de la transmission aux services de l'État, l'instruction est longue et non maîtrisée par la CEBR.

Mme Théaudin : quel enseignement ressort du suivi piézométrique réalisé sur la nappe de Pavais, Fénicat, Marionnais ?

M. Clause : l'arrêté préfectoral nous imposait pour la 1^{ère} fois de réaliser un suivi quantitatif afin d'éviter une surexploitation de cette nappe dont les usages sont multiples (industriels et collectivité publique). Au-delà de cette exigence, cette installation piézométrique permettra également de contrôler l'extension d'une pollution accidentelle de type industriel par exemple. L'écoulement de la nappe est très différent de celui observé en 1976 car le pompage de la collectivité est devenu bien supérieur à celui de PSA qui a de son côté beaucoup diminué. Ce suivi piézométrique permet donc une meilleure compréhension du fonctionnement de la nappe et facilite la pérennisation de son exploitation.

M. Etiemble fait remarquer à la CCSPL que la protection de la ressource constitue le tout 1^{er} chapitre du RPQS, ce qui montre toute l'attention que la Collectivité Eau du Bassin Rennais y porte.

Mme Théaudin : le bassin de la Seiche possède très peu de captages ; ce qui fait qu'il y a très peu d'actions développées en matière de protection de l'eau.

Mme Grand : néanmoins, nos captages de Pavais, Fénicat et Marionnais sont bien sur ce bassin de la Seiche et les actions menées sont réalisées dans le cadre du contrat de bassin de la Seiche.

M. Nadesan : la Collectivité a décidé de renforcer les interventions auprès des publics scolaires dans les communes où sont situées des PPC, notamment les captages de Lillion, Pavais-Marionnais-Fenicat, Vau-Reuzé et La Noé.

M. Berder : quels sont les objectifs à venir en matière de protection des ressources ?

Mme Grand : les contrats territoriaux en cours se termineront en 2018. La nouveauté de ces contrats est leur approche globale allant au-delà de l'enjeu qualité de l'eau. Cela intègre un travail avec les habitants pour favoriser le développement local des territoires concernés, notamment celui des exploitations agricoles.

M. Nadesan : notre situation est très différente de cas souvent cités comme Munich. Certains de nos 12 captages ont des aires d'alimentation très étendues. Les actions collectives sont développées sur des territoires dont les habitants ne se soucient pas souvent au 1^{er} chef de la protection de l'eau. La Collectivité déploie des actions plus approfondies, notamment là où elle est propriétaire des terres mais aussi par exemple des interventions sur le foncier, là où elle peut développer des dynamiques d'échanges.

- **la production :**

Mme Théaudin : les volumes extraits publiés dans le RPQS ne reflètent que l'exploitation par la Collectivité, mais pas la totalité de l'exploitation des nappes. Le problème a été souligné par le CESER.

M. Clause : durant les années sèches, les usages de l'eau s'amplifient car les puits des particuliers ou des industriels s'assèchent et le besoin d'eau se reporte sur le service d'eau potable.

Le CESER a souligné le besoin d'une meilleure connaissance des nappes et de leur exploitation, ainsi que des besoins en eau potable. Il est notable cependant que l'augmentation des besoins en eau potable n'augmente pas aussi vite que la démographie.

- **la recherche minière :**

Mme Theaudin : quelle connaissance la Collectivité a des projets d'exploitation minière.

M. Clause : sur les PPC, les excavations et forages sont interdits, mais ils sont possibles sur le reste des bassins versants.

Mme Grand : il existe un projet d'exploitation minière sur le haut-Couesnon.

Mme Théaudin : l'information précise ne nous arrivera qu'une fois la demande d'exploiter déposée.

M. Clause remercie les membres pour cet appel à la vigilance que la Collectivité s'attachera à suivre

- **Aqueduc Atlantique – Vilaine :**

M. Branchu : Nous constatons que le projet AVA concerne un autre département situé dans une autre région, qui ne semble pas préoccupé par des investissements locaux. Le SMG 35 devrait en priorité sécuriser l'approvisionnement en eau de la partie malouine, qui est en risque avéré, car uniquement desservie par une seule conduite à partir d'une zone en étiage de plus en plus fréquent, et pour une zone très peuplée (notamment l'été). L'objet et le financement sont locaux, le SMG 35 n'a pas à imposer à notre territoire une vision d'une virtuelle solidarité avec des territoires qui ne se préoccupent pas de la protection de la ressource ni d'une meilleure gestion locale des besoins.

M. Deleume : la Collectivité a émis des réserves sur ce projet.

M. Nadesan : La Collectivité a même fait une contre-proposition au risque d'être mal vue par les autres syndicats de production qui sont d'accord avec le projet, et peuvent l'accuser de ne pas être solidaire du reste du département en matière d'eau potable. L'Ille et Vilaine est un des rares départements à être organisé en matière d'eau potable avec sa ville centre. La Collectivité Eau du Bassin Rennais possède une sécurité d'alimentation en eau, mais elle tient également à la solidarité départementale. Elle n'est pas strictement opposée à ce projet qui peut être nécessaire dans l'avenir, elle s'oppose à son calendrier actuel de mise en œuvre.

Mme Faucheu : la solution n'est pas dans une sortie de la Collectivité hors du SMG 35. Il y a un jeu de pouvoir au sein du SMG 35. Le Morbihan a aussi ses besoins en eau, résultat d'une désorganisation et d'une ville centre hors du syndicat départemental.

M. Anne : l'aqueduc remet en question la bonne exploitation des investissements du Bassin Rennais, il y aura notamment un impact humain et industriel sur le fonctionnement de l'usine de Villejean.

Saint-Malo a connu cette année quelques difficultés d'approvisionnement en eau. Importer l'eau par de gros tuyaux est plus facile que de moderniser les usines ou de renouveler les canalisations.

Mme Théaudin : le Morbihan a des besoins mais la Loire-Atlantique a aussi des ressources. L'Ille et Vilaine n'est pas parfaite. Le SMP Ouest 35 a fermé des captages, il avait les capacités d'en ouvrir de nouveaux, mais tout a été stoppé car l'aqueduc Vilaine-Atlantique arrivait.

M. Nadesan : le SMG 35 est une instance de coopération. La Collectivité ne peut pas se poser en donneur de leçon.

C'est tout de même l'occasion d'évoquer la désignation de la Collectivité Eau du Bassin Rennais comme collectivité pilote par l'ADEME en matière de lutte contre le changement climatique au titre de son programme Ecodo qui lui a permis d'économiser un million de m³ par an .

- **Renouvellement :**

M. Durand : la perte en ligne a augmenté en 2015.

Mme Meury indique que le rendement peut varier en cas de décalage entre les dates de relève des compteurs. Elle propose d'ajouter pour l'an prochain, en plus des rendements annuels, des

rendements glissants qui seront plus représentatifs.

M. Durand : Il est proposé un lissage pluriannuel mais le lien avec l'âge de la canalisation n'est-il pas oublié ?

Mme Meury : L'état des canalisations est intégré dans l'étude patrimoniale en cours, avec des critères multiples d'analyse. L'âge n'est en effet pas le seul critère, le matériau, la situation de la canalisation rentrent aussi en ligne de compte.

M. Clause : l'étude permettra de connaître les moyens à mettre en œuvre pour maintenir nos réseaux en bon état mais pour les adapter au développement démographique de notre territoire.

M. Branchu : la CCSPL espère être tenue informée des résultats de l'étude.

M. Clause : en 2015, le renouvellement a été limité à ce qui était prévu par les collectivités anciennement distributrices ; il n'a pas été lancé d'autres chantiers afin de ne pas renouveler là où cela n'était pas réellement nécessaire.

M. Chopinet : en effet, au rythme de 2015, il faudrait 200 ans pour renouveler l'ensemble du réseau.

Mme Fauchoux : L'étude de gestion patrimoniale va permettre d'aider à prioriser les travaux, car les montants en jeu sont énormes.

Mr Deleume : La gestion des travaux de renouvellement est le cœur de métier des syndicats d'eau et nous nous devons de relever ce défi pour les années à venir.

Mme Théaudin : quelle coordination a été mise en place avec les communes ?

Mme Meury : la collaboration est bonne avec les communes et le département, ainsi qu'avec le service d'assainissement de Rennes Métropole. Les renouvellements d'opportunité sont assurés lorsque des travaux communaux ont lieu au droit de tronçons dont le renouvellement est nécessaire à terme.

M. Clause : la Collectivité a mis en place des référents de secteur afin de favoriser cette bonne collaboration avec les communes. Mais la Collectivité ne doit pas faire que des travaux d'opportunité, elle doit rester maître de sa programmation de travaux afin de ne pas renouveler ce qui n'est pas le plus urgent.

- **questions diverses**

M. Anne : il y a un gros travail à réaliser sur le SIG.

Mme Théaudin : la CCSPL pourra-t-elle avoir des échos de l'étude départementale d'alimentation en eau ?

M. Nadesan : le schéma départemental est sur le point d'être soumis au vote du Comité Syndical et les séances du Comité du SMG 35 sont ouvertes au public.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- 3- Avis de la CCSPL sur le règlement du service du secteur Ouest de la Collectivité et sur celui du secteur Nord, conformément à l'article L2224-12 du CGCT

Mme Meury rappelle que le règlement de service sur Rennes a fait l'objet d'un gros travail de toilettage, approfondi lors du passage du secteur de Pacé, Vezin-le-Coquet et Saint-Gilles à la SPL. Les deux règlements de service présentés ce soir découlent également de ce travail.

Le changement de délégation de service sur le secteur Ouest permet de changer le règlement de

service. L'avenant à passer sur le secteur nord avec l'intégration des communes de Saint-Sulpice et Chevaigné, d'une part, et l'intégration de la catégorisation des abonnés d'autre part permet également d'en toiletter le règlement en vigueur.

Les associations de la CCSPL ont étudié attentivement les deux documents et ont émis des remarques en amont de la réunion (jointes en Annexe au présent CR).

Chaque remarque émise est étudiée par la CCSPL. Suivant les cas, la Collectivité prend en compte ces remarques, ou modifie la rédaction de certains articles du règlement, ou encore apporte des explications aux questions posées.

M. Clausse précise qu'en cas de changement significatif de la pression du service, à l'occasion de travaux par exemple, les usagers en sont informés. Il cite le cas à Rennes lors des travaux "Transfert Gallet Villejean" où des usagers sont passés du service haut au service bas avec une pression augmentée de 2 bars.

Mme Meury explique que la loi Brottes n'exclut pas les réductions ou coupures d'eau aux abonnés, quels qu'ils soient, si le motif n'est pas l'absence de paiement.

M. Nadesan soumet au vote le règlement de service de l'eau du secteur Ouest de la Collectivité.

Vote à l'unanimité.

M. Nadesan soumet au vote le règlement de service de l'eau du secteur Nord de la Collectivité.

Vote à l'unanimité.

NB : le règlement de service amendé du travail de la CCSPL est joint au présent compte-rendu.

3- présentation des rapports 2015 des délégataires des différents services de distribution et de production d'eau potable (en présence des exploitants)

- SAUR : Présentation des RAD de Lillion, Le Rheu et Rophémel

par M. Poissemeux et Mme Bohec de la SAUR (Cf. document joint)

- Réclamations :

Mme Faucheux en demande la voie de transmission. M. Poissemeux répond que toutes les réclamations ont été comptabilisées, courrier, téléphone, mail.

- Achats d'eau :

M. Clause explique que tous les achats seront désormais effectués par la SPL Eau du Bassin Rennais. Elle sera seule responsable de la fourniture d'eau aux délégataires de la Collectivité, à un prix de vente unique. Cela permettra d'atténuer la disparité géographique du prix de l'eau à l'usager.

- Indice linéaire de perte :

L'indice linéaire de perte augmente sur Rophémel. M. Poissemeux explique qu'une fuite a été difficile à détecter sur le bourg de Bédée. De plus le maillage du réseau y est plus grand qu'ailleurs. Le renforcement de la sectorisation du réseau de ce secteur est prévu par la Collectivité. En 2016, l'équipe de recherche de fuite a été renforcée.

- Renouvellement :

Le délégataire n'a en charge que le renouvellement de 5 % de l'électromécanique. C'est la Collectivité qui assure le renouvellement des réseaux.

- Données financières :

Mme Faucheux remarque que la façon de présenter les données financières est différente d'un délégataire à l'autre. Les données devraient être présentées contrat par contrat, pas uniquement de façon globalisée.

Départ de M. Poissemeux et Mme Bohec.

- Veolia Eau : Présentation des RAD

par MM. Le Ster et Le Luherne de Veolia Eau (cf document joint)

Mme Theaudin demande s'il y a plus de fuites sur les vieux quartiers : Mr Le Ster indique que c'est plutôt le matériau et l'environnement extérieur qui jouent. En ce moment, le nombre de casses augmente du fait de la sécheresse des sols par exemple qui engendre des mouvements de sols.

Mr Chopinet s'interroge sur les résultats négatifs présentés : Mr Le Ster indique que les DSP arrivent en général à l'équilibre à mi contrat.

Départ de MM. Le Ster et Leluherne.

- SPL Eau du Bassin Rennais : Présentation des RAD

par M. Barbot (cf document joint)

- Recherche et développement :

La SPL a choisi de passer des conventions de recherche avec des organismes du bassin rennais, l'Université Rennes I pour le comptage des particules dans l'eau, le CHU sur la virologie et l'EHESP sur les traces de médicaments vétérinaires dans l'eau potable.

- Matériaux :

La SPL est vigilante sur la qualité des matériaux qu'elle utilise. Elle exige l'agrément ACS national. M. Clausse précise qu'en règle générale, les collectivités utilisent des produits dans lesquels elles ont confiance à l'époque de la pose.

M. Nadesan remercie les participants de leur présence et lève la séance à 22h00.

Ajout au Compte-rendu de la CCSPL du 11 octobre 2016, sur la demande de l'Assemblée Citoyenne de l'EAU, et en accord avec la CCSPL durant sa séance du 1^{er} décembre 2016

ASSEMBLEE CITOYENNE DE L'EAU

Argumentaire explicatif du vote des associations membres de l'ACEau lors de la CCSPL de la CEBR le 11 octobre 2016.

« Compte tenu de l'accueil favorable accordé à certaines de leurs propositions, les associations membres de l'ACEau ont voté l'adoption **des projets** de règlements de service applicables aux abonnés de l'ex-SIE de Rennes Nord auquel s'intègrent les communes de Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, et aux abonnés du futur secteur Ouest (ex-SIE de Rophemel + Bécherel, Miniac-sous-Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan et ex-SIE de Lillion + Le Verger).

Elles estiment toutefois que cette invitation à se prononcer sur des textes incomplets et incertains devrait absolument être évitée à l'avenir. En outre et dans ce contexte particulier, ce vote positif doit être éclairé par les observations et réserves suivantes, d'ordre général et donc non exhaustives:

- Très soucieuses de l'équilibre contractuel entre les exploitants des services de distribution de l'eau potable et les abonnés « ménages » les associations maintiennent leur désaccord avec toutes les dispositions instaurant des pénalités disproportionnées entre les contractants.
- En ce qui concerne les diverses sources de litige elles insistent pour que la collectivité organisatrice ne cède pas au chantage de « l'équilibre du marché » prôné par les exploitants et défendent de manière constante et soutenue l'application de procédures d'investigation et de modalités de recouvrement respectueuses du droit, afin que les usagers soient d'abord considérés comme des citoyens bénéficiaires du Droit à l'Eau et non pas de simples abonnés-clients captifs d'entreprises obnubilées par des comptes de résultats trop favorables.
- Les annexes des règlements de service doivent être suffisamment alimentées afin que les usagers puissent bénéficier de l'information la plus large sur les enjeux de l'eau, le sens de leurs contributions et d'une manière générale sur la législation et réglementation applicables au domaine et auxquelles ils pourraient se référer, le cas échéant.

Ces positions traduisent de fortes exigences pour que les élus des collectivités publiques titulaires de la compétence Eau, gardent la main au travers des règlements de service, sur le maintien des équilibres contractuels entre les structures exploitant les services de distribution de l'eau potable et **les citoyens titulaires du Droit fondamental à l'Eau** ; elles seront donc rappelées autant de fois que nécessaire. »

Le 21 novembre 2016

ATTAC – CNL 35 - Collectif Eau du pays de Rennes

ERB – Léo Lagrange pour la Défense des consommateurs

La Nature en Ville – UFC QC Rennes